



CLASSE PREPARATOIRE INTEGREE POUR L'ACCES AUX CONCOURS EXTERNES et aux 3^{ème} CONCOURS DES INSTITUTS REGIONAUX D'ADMINISTRATION (IRA)

IRA de LYON

Notice explicative 2017 - 2018

En 2008, parmi diverses mesures destinées à favoriser l'égalité des chances et la diversité sociale, a été décidée la création dans plusieurs écoles de service public de classes préparatoires intégrées (CPI) pour aider des jeunes de milieu modeste à réussir les concours de la fonction publique. La Direction générale de la fonction publique (DGAFP) a demandé à chaque Institut Régional d'Administration (IRA) d'ouvrir en septembre 2009 une classe de 25 élèves environ, au bénéfice d'étudiants ou demandeurs d'emplois, titulaires d'un diplôme de 2e ou 3e cycle universitaire et répondant aux critères socio-économiques du dispositif « allocations pour la diversité dans la fonction publique ». En 2011, le dispositif a été étendu aux candidats du 3ème concours (réservé aux personnes pouvant justifier d'une activité professionnelle dans le secteur privé pendant au moins 5 ans).

Faisant suite aux orientations des comités interministériels « Egalité et citoyenneté » et à la circulaire ministérielle relative au renforcement du dispositif des classes préparatoires intégrées aux écoles de service public, une prise en compte accrue des critères sociaux et de la diversité des parcours des candidats ainsi qu'une augmentation significative du nombre d'élèves en CPI ont permis à l'Ira de Lyon de recruter 35 élèves par promotion.

De plus, cette année une CPI délocalisée à Saint Martin d'Hères mais intégrée au dispositif pédagogique mis en œuvre au sein de l'Ira de Lyon est prévue avec le CPAG de l'IEP de Grenoble. La convention de partenariat signée entre le ministère de la décentralisation et de la fonction publique et le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche incite à conduire des initiatives de nature à encourager et accompagner l'insertion professionnelle et sociale des jeunes et des demandeurs d'emploi dans la fonction publique. Ce projet de CPI à distance interactive en collaboration avec le CPAG de l'IEP de Grenoble traduit cette volonté au niveau local.

La « CPI IRA » a pour objet d'aider des étudiants ou des demandeurs d'emploi à préparer les concours externes et 3^{ème} concours d'accès aux IRA en leur apportant un soutien pédagogique renforcé, un appui financier et la compétence d'un tuteur. L'IRA de Lyon accueille un effectif de 35 bénéficiaires.

Ce dispositif est soumis à des critères socio-économiques, de mérite et de motivation.

I - L'accès à la classe préparatoire intégrée (CPI)

1) Conditions préalables d'accès

Les candidats à la CPI doivent **obligatoirement** être **étudiants** ou **demandeurs d'emploi et remplir les conditions leur permettant de se présenter aux concours d'accès aux IRA** (concours externe et 3^{ème} concours). Ils doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou de tout Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE),

- jouir de leurs droits civiques,
- ne pas avoir subi de condamnations inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- se trouver en situation régulière au regard du code du service national,
- être apte physiquement à l'exercice des fonctions.

Outre ces conditions, les candidats doivent également, selon leur situation, remplir des conditions de diplôme ou d'expérience professionnelle :

- **pour la CPI « concours externe » : conditions de diplôme**

Ces conditions sont fixées notamment par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique, précisant particulièrement que tout candidat doit justifier d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II, ou d'une qualification reconnue au moins équivalente à l'un de ces titres ou diplômes.

- **pour la CPI « 3ème concours » : conditions d'expérience professionnelle**

Exercice durant au moins 5 années au total d'une ou plusieurs activités professionnelles ou d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale (conseil municipal, conseil régional, conseil général...) ou de responsable, y compris bénévole, d'une association

Rappel : La classe préparatoire intégrée (CPI) permet l'accès aux concours de recrutement des IRA : concours externe et 3ème concours uniquement. Tout candidat à la CPI doit :

- soit, justifier d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II, ou d'une qualification reconnue au moins équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 relatif aux équivalences de diplômes,
- soit justifier d'une expérience professionnelle de 5 années dans le secteur privé.

2) Critères de sélection :

Les candidats à la CPI de l'IRA de Lyon sont **sélectionnés sur la base des critères suivants** :

- **le profil socio-économique** (plafond de ressources ⁽¹⁾ et points de charges en fonction de la situation personnelle et familiale des candidats),
- **le mérite**, notion devant s'apprécier au regard des résultats obtenus lors des études antérieures, compte tenu de difficultés d'origine matérielle, familiale ou sociale et des conditions de réalisation du parcours scolaire et universitaire ou au regard du parcours professionnel,
- **la motivation.**

3) Modalités de sélection :

La sélection sera assurée par une commission composée d'au moins trois membres désignés par le directeur de l'IRA de Lyon.

La sélection est opérée en deux temps :

- après examen du dossier de candidature et des différentes pièces fournies par le candidat, avec sa lettre manuscrite de motivation et son curriculum vitae, la commission de sélection détermine les candidats qui seront auditionnés (phase d'admissibilité) ;

⁽¹⁾: le plafond de ressources : en cours d'actualisation (33 100 euros pour la précédente promotion hors point de charge (revenus année n-2))

- Les candidats admissibles sont auditionnés afin de sélectionner les élèves qui intégreront la classe préparatoire (phase d'admission).

4) Contenu et déroulement de la formation

La formation, intensive et à plein temps, vise à préparer les bénéficiaires de la CPI aux épreuves écrites et orales du concours externe et du 3^{ème} concours pour l'accès aux IRA. Elle repose sur un partenariat avec les CPAG de l'IEP de Lyon et de Grenoble.

Elle se déroule en **deux parties** :

- De **septembre à mi-février** : préparation aux épreuves écrites avec les apports méthodologiques nécessaires pour les épreuves écrites des concours, mise en place de sessions d'épreuves dans les conditions du concours.
- De **mars à mai** : préparation aux épreuves orales du concours avec des apports méthodologiques et des séances d'entraînement à l'oral et un dispositif de tutorat par un cadre administratif.

La formation se déroule dans les locaux de l'IRA et dans celui du CPAG de l'IEP de Lyon ou du CPAG de l'IEP de Grenoble à Saint Martin d'Hères.

5) Allocation pour la diversité dans la fonction publique

Les bénéficiaires de la CPI obtiennent **une aide financière, l'allocation pour la diversité**, d'un montant de **2 000 euros pour l'année** (sous réserve de l'assiduité à la formation).

Les allocations pour la diversité sont cumulables avec les bourses sur critères sociaux du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, du revenu de solidarité active et autre allocation chômage.

Les bénéficiaires de la CPI s'engagent à :

- respecter les règles et consignes édictées au sein de l'IRA de Lyon et du CPAG de l'IEP de Lyon ou du CPAG de Grenoble,
- suivre les cours, travaux pratiques et dirigés de façon assidue, à participer aux exercices de tutorat ainsi qu'à se présenter aux épreuves d'admissibilité du concours externe ou 3^{ème} concours des instituts régionaux d'administration,
- à signaler à l'IRA tout changement d'adresse.

II - Présentation des Instituts Régionaux d'Administration (IRA)

Les **Instituts Régionaux d'Administration (IRA)** sont des écoles d'application à vocation interministérielle, situées à Bastia, Lille, Lyon, Metz et Nantes. Leur principale mission est d'assurer la formation professionnelle initiale, après concours, des attachés d'administration des différents services de l'Etat. Les concours d'accès aux IRA sont des concours dits "généralistes" qui conduisent les attachés à effectuer des missions variées telles que la gestion des ressources humaines et des moyens matériels, les études dans des domaines juridiques, économiques ou sociaux, l'encadrement et l'animation d'équipes, la conduite de projets...

D'une manière générale, les élèves des IRA sont recrutés par concours, ouverts à des candidats d'origines variées : étudiants de 2e ou 3e cycle universitaire, candidats ayant une expérience dans l'administration ou dans un autre secteur d'activité.

Les épreuves du concours externe sont les suivantes :

Epreuves écrites d'admissibilité	Durée	Coefficient
1- Epreuve de composition sur un sujet d'ordre général portant sur la place des pouvoirs publics et leur rôle dans les grands domaines de l'intervention publique (société, économie, emploi, santé, culture, territoires, relations extérieures...) permettant d'évaluer l'ouverture au monde des candidats, leur aptitude à l'analyse et au questionnement ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel	4 heures	4
2- Epreuve constituée d'une série de six questions à réponse courte, portant sur des éléments essentiels du droit public, des questions européennes, de la gestion des ressources humaines, des questions sociales, des finances publiques et de l'économie. Chaque question pourra être accompagnée d'un ou plusieurs documents en rapport avec la question posée (pas plus d'une page au total).	4 heures	4 (droit public noté sur 20 et les autres questions notées sur 10)

Epreuves orales d'admission	Durée	Coefficient	
1- Un entretien avec le jury, visant à évaluer les qualités personnelles du candidat, son potentiel, son comportement face à une situation concrète, le cas échéant sous forme d'une mise en situation. L'entretien débute par une présentation par le candidat de son parcours et de sa motivation. En vue de l'épreuve d'entretien, le candidat admissible adresse une fiche individuelle de renseignement au service gestionnaire du concours.	25 minutes (dont 5 minutes au plus de présentation par le candidat)	4	
2- Epreuve de langue vivante étrangère consistant en un entretien à partir d'un texte court rédigé dans l'une des langues suivantes au choix du candidat (ce choix étant exprimé lors de l'inscription au concours) : allemand, anglais, espagnol, italien.	Préparation	Durée	Coefficient
	15 minutes	15 minutes	1 (note prise en compte dans la limite de 15 points)

Les épreuves du troisième concours sont les suivantes :

Epreuve écrite d'admissibilité	Durée	Coefficient
Note de synthèse sur dossier (maximum vingt pages) portant sur un sujet d'ordre général portant sur la place des pouvoirs publics et leur rôle dans les grands domaines de l'intervention publique (société, économie, emploi, santé, culture, territoires, relations extérieures...) permettant d'évaluer l'ouverture au monde des candidats, leur aptitude à l'analyse et au questionnement ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel. Réponse à une ou deux questions qui peuvent être en rapport avec le dossier documentaire et permettant de vérifier les connaissances administratives générales du candidat et sa connaissance de la gestion des ressources humaines dans les administrations publiques.	4 heures	4 (dont coefficient 1 pour la ou les questions)

Epreuves orales d'admission	Durée	Coefficient
<p>Entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle d'une durée de cinq minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.</p> <p>En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle qu'il remet au service organisateur.</p> <p>Le candidat est également interrogé sur la place des pouvoirs publics et leur rôle dans les grands domaines de l'intervention publique ainsi que sur des questions relatives aux connaissances administratives générales</p>	<p>25 minutes (dont 5 minutes au plus de présentation par le candidat)</p>	<p>4</p>

Epreuve facultative			
	Préparation	Durée	Coefficient
<p>Epreuve de langue vivante étrangère consistant en un entretien à partir d'un texte court rédigé dans l'une des langues suivantes au choix du candidat (ce choix étant exprimé lors de l'inscription au concours) : allemand, anglais, espagnol, italien.</p>	<p>15 minutes</p>	<p>15 minutes</p>	<p>1</p>

Les 730 postes proposés en 2017/ 2018 sont offerts aux trois concours dits «généralistes». Pour les concours externes, la proportion est de 370 postes pour l'ensemble des IRA cette année. Pour les 3^{ème} concours, la proportion est de 80 postes pour l'ensemble des IRA. La répartition du nombre de postes offerts aux trois concours (externe, interne 3^{ème} concours) est identique pour les cinq IRA.

Les concours sont organisés conjointement par les cinq IRA et le ministère chargé de la fonction publique. Les lauréats sont répartis entre les différents IRA en fonction du choix exprimé lors de leur inscription.

La scolarité suite à la réussite au concours d'accès

La formation dispensée pendant un an, alterne enseignements et stages, donne le statut de fonctionnaire stagiaire et est rémunérée. Elle comprend une période de tronc commun, à l'issue duquel un classement intermédiaire est établi, et un cycle d'approfondissement propre à l'univers professionnel dans lequel l'élève sera affecté (administration centrale, administration territoriale de l'Etat et secteur de l'éducation). Au terme de la formation, le jury établit un classement final par univers professionnel (administration centrale, administration territoriale de l'Etat, éducation nationale) permettant aux élèves de choisir le corps et l'administration dans lesquels ils seront titularisés.

Ces concours débouchent, après la formation d'un an dispensée par les IRA (du 1^{er} septembre au 31 août de chaque année) sur des postes d'administration générale.

La carrière d'attaché

Les corps des attachés d'administration de l'Etat relèvent du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat. Ces corps comportent trois grades à savoir celui d'attaché d'administration, celui d'attaché principal d'administration auquel il est possible d'accéder sous conditions d'ancienneté et après réussite à un examen professionnel, et celui d'attaché hors classe.

Le traitement brut mensuel d'un attaché s'échelonne de 1 796 à 3 114 euros et celui d'un attaché principal de 2 293 à 3 719 euros, hors primes, indemnité de résidence, supplément familial de traitement.

A la sortie de l'IRA, une grande diversité d'emplois est ouverte, soit dans les services centraux ou les services déconcentrés des différents ministères, soit dans certains établissements publics notamment ceux de l'enseignement (lycées, collèges, universités,...) soit au sein d'institutions telles que le Conseil d'Etat, la Caisse des dépôts et consignations. Une obligation de service de 5 ans minimum suit la formation.

La carrière des attachés peut se poursuivre par la voie du tour extérieur, dans certains corps de hauts fonctionnaires (administrateurs civils, conseillers de tribunal administratif, conseillers de chambre régionale des comptes...).

Pour plus de renseignements, consultez notre site : <http://www.ira-lyon.gouv.fr>